

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-un, le 7 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Marie PASQUIET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme PASQUIET AM. Maire - Mme THIEUX-LAVAU M. – M. NAUDIN C. - Mme PUIILLANDRE E. - M. BOUTIN H. - Adjoints - M. ROBIN A. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - COAT P. - Mme GUELOU S. - M. QUEFFEULOU B - Mmes ETIENNE A. - LEMARCHAND L. - LE MAGOAROU J.

**PROCURATIONS** : M. BERTRAND JY à M. BOUTIN H. – Mme PEROU I. à Mme PUIILLANDRE E. - Mme NEDELEC D. à PASQUIET AM. - M. DUPONT A. à M. COAT P.

**ABSENT EXCUSE** : M. KERGUS M.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. COAT P.

Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **FERMETURE DES ECOLES**

Mme la Maire fait un point sur l'organisation des services suite à la décision de fermeture des écoles du 6 au 9 avril et l'accueil des enfants des personnes prioritaires..

#### **ABC**

Mme Morgane THIEUX-LAVAU, Adjointe, informe les élus qu'une convention de stage avec l'UCO va être prise pour accueillir deux élèves de cette école afin de réaliser de la prospection et un inventaire naturaliste dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Leur intervention se déroulera du 15 avril au 12 mai 2021, compte tenu de l'autorisation de maintenir ce type de stage suite aux annonces gouvernementales.

Elle précise que la commission compétente sera appelée à réfléchir à un éventuel défraiement de ces stagiaires.

#### **TRESORIER PRINCIPAL**

Compte tenu de ses engagements par ailleurs, Mme la Maire précise que M. André GUYOT, trésorier principal, ne pourra pas assister à la réunion de ce soir.

#### **REVITALISATION DU CENTRE BOURG**

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les ateliers participatifs, menés par le cabinet TLPA, prévus le 14 avril prochain sont reportés à priori fin avril mais plus vraisemblablement le 5 ou 12 mai prochain.

#### **STELLES RESQUELEN**

Mme Jocelyne LE MAGOAROU, Conseillère Municipale, signale la nécessité d'entretenir le site et de procéder à l'éventuel remplacement du panneau de signalisation s'il n'est pas possible de le nettoyer.

Mme Morgane THIEUX-LAVAU, Adjointe, souhaitait valoriser ces stèles mais qu'il n'était pas possible, selon les renseignements pris, de modifier leur emplacement.

### **SENTIERS DE RANDONNEE**

Mme Annaïg ETIENNE, Conseillère déléguée, tient à remercier tous ceux qui s'investissent pour mettre en valeur les chemins de randonnées.

M. Hervé BOUTIN, Adjoint, souligne que l'accroissement de l'utilisation de ces sentiers, avec le confinement, permet un auto entretien. Enfin, concernant la convention d'utilisation sur Coat Briand, il propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle afin de permettre la continuité du sentier, même si une réflexion est menée pour trouver une solution.

### **36 / 2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

M. Hervé BOUTIN, Adjoint au personnel et aux finances, propose au conseil de poursuivre la baisse des taux avec une proposition de ramener le taux du foncier bâti de 42.66% à 41%. Il précise que, depuis cette année, ce taux comprend, outre celui de la commune, de 23.13%, celui du département, de 19.53%, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation. De plus, compte tenu de l'article 16 de la loi de finances 2020, la baisse des taux du foncier bâti emporte l'obligation de baisser, de façon proportionnelle, celle du non bâti.

Mme la Maire souligne que le budget permet cette baisse et souligne que les gros chantiers n'auront un impact que sur celui de 2022. Ainsi il est possible d'envisager sereinement cette baisse cette année et peut-être, d'envisager une nouvelle en fin de mandat. Le souhait est de baisser les taux tout en respectant une certaine prudence et une gestion sereine dans le cadre des projets portés.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Hervé BOUTIN, et à l'unanimité,

vote les taux d'imposition pour 2021, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	41.00 % contre 42.66 %
- Taxe foncière (non bâti) :	75.42 % contre 78.47 %

### **37 / 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2020**

M. Hervé BOUTIN, Adjoint en charge du personnel et des finances, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020.

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture positif de 1 352 539.91 € et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction M14, de se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, avant la reprise au Budget Primitif de 2021.

Par ailleurs, il est précisé que la maquette comptable, au vu des résultats, oblige cette affectation.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Hervé BOUTIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter la somme de 302 338.89 € au compte de réserve 1068 et d'inscrire le solde, d'un montant de 1 050 201.02 € à la section de fonctionnement au compte 002.

### **38 / 2021 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (COMMUNE – LOTISSEMENT)**

(un exemplaire des budgets a été adressé à chaque conseiller)

Préalablement à la présentation du budget, le conseil s'est vu présenté, conformément aux dispositions de L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état détaillé des indemnités perçues par les élus en 2020.

M. Hervé BOUTIN, Adjoint en charge du personnel et des finances, présente la partie fonctionnement et Mme La Maire la section d'investissement du Budget Primitif de la commune qui s'établit comme suit :

## BUDGET PRIMITIF 2021

Chapitres	Intitulés	DEPENSES				RECETTES					
		reporta CA 2020	BP 2021 réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Chapitres	Intitulés	Reporta CA 2020	BP 2021 réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>											
011	Charges à caractère général		725 616,00		725 616,00	002	Excédent de fonction reporté		0,00	1 050 201,02	1 050 201,02
012	Charges de personnel		800 900,00		800 900,00	70	Produits des services		110 300,00		110 300,00
65	Autres charges de gestion courante		176 905,00		176 905,00	73	Impôts et taxes		1 044 708,00		1 044 708,00
014	Atténuat. de produits		131 000,00		131 000,00	74	Dotations et participations		830 369,00		830 369,00
66	Charges financières		21 200,00		21 200,00	75	Autres produits gestion courante		11 805,00		11 805,00
47	Charges exceptionnelles		4 050,00		4 050,00	013	Atténuat. de charges		1 900,00		1 900,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement		50 000,00		50 000,00	76	Produits financiers		0,00		0,00
042	Opération ordre entre sections			75 000,00	75 000,00	042	Opérat° d'ordre entre sections			0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement			1 058 936,02	1 058 936,02	72	Travaux en régie				0,00
					0,00	77	Produits exceptionnels		2 500,00	0,00	2 500,00
						78	Reprise sur amort. et provisions			0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>		1 917 671,00	1 133 936,02	3 051 607,02		<b>TOTAL</b>		2 001 406,00	1 050 201,02	3 051 607,02
<b>INVESTISSEMENT</b>											
<b>Dépenses d'équipement</b>					<b>Recettes d'équipement</b>						
	Immobilisations en cours individualisées en opérations	193 050,00	366 450,00		1 159 500,00	13	Subventions Etat, Département,	42 304,00	24 112,00		66 416,00
	Immobilisations en cours non individualisées en opérations	37 200,00	112 800,00		0,00	16	Emprunt		0,00		0,00
					0,00	20	Immob incorp		0,00		0,00
					100 000,00						0,00
<b>Dépenses financières</b>					<b>Recettes financières</b>						
1641	Remboursement emprunts		130 000,00		130 000,00	10222	FCTVA		137 879,54		137 879,54
020	Dépenses imprévues		97 677,56		97 677,56	41	opération ordre entre section		0,00	0,00	0,00
040	opération ordre		0,00	0,00	0,00	27633	Autres créances immo Départ	0	0,00		0,00
041	opération ordre entre section			0,00	0,00	1060	Réserves - Excédents fonc capital			302 338,89	302 338,89
27	autre immob° fin		0,00		0,00	021	Virement de la section de fonct.			1 058 936,02	1 058 936,02
458	travaux sous mandat	0	0,00		0,00	24	Produits cession			5 000,00	5 000,00
001	Solde d'exécution d'investies reporté			114 392,89	114 392,89	040	Opération ordre entre section			75 000,00	75 000,00
						10	dotat. et participations		0 000,00	0,00	0 000,00
						458	travaux sous mandat			0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	230 250,00	1 306 927,56	114 392,89	1 651 570,45		<b>TOTAL</b>	42 304,00	167 991,54	1 441 274,91	1 651 570,45

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune

Puis, M. Hervé BOUTIN présente le budget lotissement qui s'équilibre comme suit :

<b>BP LOTISSEMENT LA SOURCE 2021</b>		
Section	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
001 Solde d'exécution excédentaire	0,00	149 710,75
3351 terrain	0,00	0,00
3354 études et prestations de service	0,00	0,00
3355 Travaux en cours	0,00	0,00
3555 terrains aménagés (040)		175 966,89
1687 - Avance de la commune	325 677,64	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>325 677,64</b>	<b>325 677,64</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
002 Excédent de fonctionnement		153 956,51
6045 Achats d'études (autres)	0,00	
605 Travaux de VRD	10 718,00 €	0,00 €
6353 autres impôts indirects	0,00 €	
658 régularisation TVA	5,00 €	
71355 (011) - variation de stocks		
71355 (042) - variation terrains aménagés	175 966,89 €	0,00 €
7015 Ventes de terrains aménagés		1,00 €
758 régularisation des centimes		5,00 €
774 subvention exceptionnelle		32 727,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>186 689,89 €</b>	<b>186 689,89 €</b>

Le Conseil, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget Lotissement de la Source.

Mme la Maire ressort les éléments significatifs du document de valorisation financière et fiscale de la commune pour 2020 avec des indicateurs comparés à ceux de collectivité de même strate (2 000 à 3 500 habitants) sachant que ce dossier sera adressé aux élus.

Ainsi les recettes de fonctionnement sont stables avec comme principaux indicateurs,

- Ressources fiscales : 692 € par habitant contre 566 € au niveau départemental et 568 € au niveau national sachant qu'avec la baisse des taux, il y aura une érosion à terme

Au niveau des dépenses, le comparatif est le suivant :

- Charges générales : 174 € contre 201 € et 211 € ;

Concernant la CAF nette celle-ci progresse depuis 6 ans. Mais une CAF brute en baisse par rapport aux précédentes années tout en permettant d'envisager le recours à l'emprunt si besoin.

Au niveau des dépenses d'investissement, elles restent constantes sur les cinq dernières années, après une pause en 2019 et 2016, reprise pour 2020 avec un montant de 399 € par habitant (contre 335 € et 290 €). Quant aux recettes d'investissement, elles proviennent principalement des dotations (30 € par habitant contre 64 € au niveau département et 64 € au niveau national) et des subventions (50 € contre 62 € et 75 € au niveau national), ce qui prouve que la commune fait la chasse aux subventions.

Le fonds de roulement dénote de la bonne santé financière de la commune avec une trésorerie de 1 513 440 €. De plus, la commune peut en moins d'un an rembourser l'ensemble de sa dette (taux de désendettement de 10 mois). L'endettement par habitant est de 275 € contre 885 € au niveau départemental. Elle rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt de réalisé depuis 2015, emprunt dont la durée a été réduite et qui se terminera en 2025.

Sur l'aspect fiscal les indicateurs sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 1 016 € contre 1 225 € au niveau départemental
- Taxe foncière : 2 073 € contre 1 018 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 23 € contre 41 €.

Et pour les dotations, la DGF part forfaitaire continue à baisser.

### **39 / 2021 – VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe à la culture, patrimoine, vie associative, communication et événementiel, présente au conseil les propositions, de la commission compétente, de versement de subvention aux associations locales et extra communales, à caractère sportif, culturel et de loisirs.

A cet effet, elle précise que la commission a souhaité maintenir l'ensemble des forfaits, de 2020, prévalant au calcul de la subvention à verser compte tenu du faible impact avéré et du contact sanitaire actuel. Cependant, une revalorisation est envisagée pour 2022. De même la commission étudie un nouveau mode de calcul pour les associations extra-communales afin de valoriser le forfait enfant dans les mêmes conditions. Or la question n'ayant pas été tranchée, les subventions, hors associations conventionnées et forfaitaires, seront soumises à un prochain conseil.

Ainsi le forfait de base pour les associations sportives communales reste à 30.75 € par enfant et à 19.50 € pour les adultes.

En conséquence, elle propose au Conseil de se prononcer sur le vote des subventions 2021 sachant que pour certaines associations communales les montants ont été provisionnés dans l'attente de la réception des documents administratifs.

Par ailleurs, elle évoque la situation du club de tennis et la nécessité de les rencontrer.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, et à l'unanimité

**APPROUVE** le versement des subventions pour 2021 sachant que, majoritairement, celles des associations extra communales seront examinées lors d'un prochain conseil.

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
<b>Nom des associations</b>	<b>2021 - Subventions</b>	
	<b>annuelle</b>	<b>commentaires</b>
Arc en Ciel	3 006.30 €	<b>TRAVAUX</b>
Art et création - Atelier d'arts plastiques	840,75 €	
OCCE Ecole élémentaire	1 000,00 €	
Association Notre Dame de Malaunay	430,00 €	sous réserve

Carlingue		
Chasseurs	385,00 €	
Club du Bon Temps	385,00 €	
Comité d'Animation - Saint-Agathon	1 400,00 €	à confirmer
Education et attelage canin	500,00 €	
En bout de table	300,00 €	
F.N.A.C.A. Ploumagoar - St Agathon (Anciens algérie)	200,00 €	INCOMPLET
Football ESF	4 800,00 €	
Gymnastique ESF	650,00 €	INCOMPLET
Jardin au bout du chemin	380,00 €	
Association de quartier de Toullan		
Les randonneurs du Frouit	400,00 €	
Marche nordique	450,00 €	
O.C.C.E. - Ecole maternelle	745,00 €	
Parents d'Elèves - APE	700,00 €	
Tennis-club St Agathon - Pabu	4 000,00 €	
Relais paroissial		
U.F.A.C. - Anciens Combattants 39-45		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>20 572.05 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>		
A.C.D.A.S.C. - Guingamp - Opération Cap Sports	4 800,00 €	
Batiment CFA saint brieuc	50,00 €	
MFR PLERIN	50,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>25 472.05 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 472.05 €</b>	

#### **40 / 2021 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mr Hervé BOUTIN, Adjoint au personnel et aux finances, fait part au Conseil du recrutement de Mme Emmanuelle JULOU sur le poste d'adjoint d'animation et ce à compter du 21 mars 2021 et de M. Christian GOUEVIC à compter du 22 mars 2021. Dès lors, il convient de déclarer pourvu les postes laissés vacants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Hervé BOUTIN et à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 21 mars 2021 dans le cadre du recrutement d'un agent.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	1
- Adjoint Technique	4 (dont 1 vacant)
- Adjoint Technique à temps non complet	4
- Adjoint d'animation temps non complet	2

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 22 mars 2021 dans le cadre du recrutement d'un agent.

Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif à temps non complet	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	1
- Adjoint Technique	4
- Adjoint Technique à temps non complet	4
- Adjoint d'animation temps non complet	2

#### **41-2021 – VIABILISATION – LOGEMENTS RUE DU PRIEURE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie et le développement de la commune, informe le Conseil qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée afin d'assurer la viabilisation du terrain rue du prieuré en vue de réaliser 14 logements, sachant que la réception des offres a été fixée au lundi 15 mars. Il ressort de l'analyse des offres, effectuée par l'ADAC 22, que, la proposition de l'entreprise NORD SUD INGENIERIE, d'un montant de 8 400 € H.T., est la mieux disante compte tenu des critères retenus, à savoir valeur technique 50 % (décomposée en méthodologie de l'étude 10 points, ressources affectées au projet 5 points et références 5 points) et prix 50%.

La commission ad hoc ayant validé cette analyse, dans sa séance du 30 mars dernier, elle demande à l'Assemblée de se positionner sur la question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir la proposition du cabinet NORD SUD INGENIERIE compte tenu des critères prévalant à la consultation ;

**DONNE** délégation à Mme la Maire pour signer la dite offre.

#### **42/2021 – CONVENTION ADAC : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE PABU ET SAINT-AGATHON**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe à l'urbanisme, l'environnement, le cadre de vie et le développement de la commune, présente au Conseil la proposition de l'ADAC 22 concernant un accompagnement technique, juridique et financier dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison douce entre Pabu et Saint-Agathon, et plus précisément la zone de la Saint-Loup à Kerhollo, et précise que cette intervention s'élèverait à 720 € H.T. sachant que la commune s'est prononcée favorablement.

Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR, Adjointe, s'interroge sur la manière dont ils vont être associés.

Mme Elisabeth PUILLANDRE précise que la réunion est ouverte à tous et pour faire suite aux questionnements de Mme Jocelyne LE MAGOAROU, Conseillère Municipale, elle souligne que les discussions démarrent et l'étude permettra d'examiner toutes les possibilités de liaison douce.

Dès lors, elle demande au Conseil de se prononcer sur la question sachant que la commission compétente, dans sa séance du 30 mars dernier, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL, ouï les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**APPROUVE** la proposition de l'ADAC 22 telle que présentée ;

**AUTORISE** Mme la Maire à intervenir à sa signature.

### **43 / 2021 – CONVENTION ADAC : RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, présente au Conseil la proposition de l'ADAC 22 concernant un accompagnement technique, juridique et financier dans le cadre du projet de rénovation du restaurant scolaire et précise que cette intervention s'élèverait à 720 € H.T. (360 € H.T. pour l'étude et 360 € H.T. pour techniques spécifiques). En effet l'objectif est d'améliorer le circuit de denrées alimentaires et aussi d'optimiser les espaces et notamment (au niveau préparation stockage, vestiaires toilettes avec le respect de la mixité) et récupérer de l'espace entre la cantine et la bibliothèque.

Dès lors, il demande au Conseil de se positionner rapidement sur ce devis compte tenu de l'activité croissante de l'ADAC.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Mme HARRIVEL H. première fois qu'elle entend parler de ce dossier)

**APPROUVE** la proposition de l'ADAC 22 telle que présentée ;

**AUTORISE** Mme la Maire à intervenir à sa signature.

### **44 / 2021 – MATERIEL DE CUISINE : CHOIX DU (DES) FOURNISSEURS**

M. Christian NAUDIN, Adjoint à l'enfance, à la jeunesse, aux écoles, au périscolaire, à l'intergénérationnel et à la santé, fait part au Conseil de la nécessité de procéder au remplacement de matériel à la restauration scolaire et présente à cet effet les devis reçus, sachant que le matériel retenu est choisi en fonction du besoin du personnel, de la fiabilité du matériel et de l'entretien de celui-ci :

- armoire chauffante, de marque TOURNUS, en complément du four pour maintenir les aliments en température

\* comptoir de Bretagne de PACE : armoire 10 niveaux 2 446.40 € H.T. ou 15 niveaux 2 479.50 € H.T. ;

\* IGC 22 de PLOUFRAGAN : armoire 10 niveaux 2 510 € H.T. ;

- Coupe légumes 1 vitesse :

\* comptoir de Bretagne de PACE : 1 165.30 € H.T.;

\* IGC 22 de PLOUFRAGAN : 1 242.49 € H.T..

Dès lors il demande à l'Assemblée de se positionner suite à ces consultations

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Christian NAUDIN, et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir les devis de la société comptoir de Bretagne, moins disante, pour l'armoire chauffante, 10 niveaux, et le coupe légumes ;

**AUTORISE** Mme La Maire à intervenir à la signature des devis correspondants.

### **45 / 2021 – AMENAGEMENT RU POTIN – CONVENTION TRI PARTITE**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est mise en œuvre par Guingamp-Paimpol Agglomération dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Suite à une modification de l'accès en bout d'impasse, Guingamp-Paimpol Agglomération est dans l'obligation de revoir le schéma de collecte de Rû Potin, afin de permettre le service de collecte dans les conditions conformes aux règles de sécurité définies notamment par son règlement.

La convention a pour objet d'autoriser les véhicules de collecte de Guingamp-Paimpol Agglomération à empiéter sur une partie de la parcelle cadastrée AC56 (voir plan annexé), afin de réaliser une manœuvre de retournement.

**Cette convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles cet empiètement s'exerce.**

**Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à :**

- ✓ Réaliser une manœuvre de retournement sur une partie de la parcelle cadastrée AC56 dans le cadre exclusif du ramassage des bacs ;
- ✓ Respecter les biens mobiliers et immobiliers des propriétaires ;

- ✓ Respecter les aménagements réalisés par la Ville de Saint-Agathon ;
- ✓ Signaler tout dysfonctionnement rencontré à la Ville de Saint-Agathon et aux Propriétaires.

**La Ville de Saint-Agathon s'engage à :**

- ✓ Réaliser un revêtement entre la chaussée et une partie de la parcelle cadastrée AC56 dont la structure est adaptée au passage d'un véhicule poids lourds (P.T.A.C de 26 tonnes) ;
- ✓ Réaliser un aménagement sur la partie communale à proximité des parcelles cadastrées AC55 et AC56 pour y permettre le dépôt des bacs roulants pour les déchets des pavillons 1B, 2, 2B, 3, 4 et 14 ;
- ✓ Procéder à l'élagage régulier de la végétation permettant un passage aisé des véhicules de collecte sur la largeur et la hauteur ;
- ✓ Signaler tout dysfonctionnement rencontré à Guingamp-Paimpol Agglomération et aux Propriétaires.

**Les Propriétaires s'engagent, pour la durée de la convention, à :**

- ✓ Autoriser à titre gracieux l'empiètement du véhicule de collecte sur leur parcelle dans le cadre de sa manœuvre de retournement ;
- ✓ Garantir l'accès libre pour le véhicule de collecte notamment, en évitant le stationnement des véhicules particuliers et en supprimant tout obstacle (branches, blocs bétons, bacs à fleurs, ...) ;
- ✓ Avertir la Ville de Saint-Agathon et le service Prévention, Collecte et Valorisation de Guingamp-Paimpol Agglomération avant d'engager tout travaux pouvant avoir un impact sur les conditions d'accès et de collecte (circulation, manœuvre, ...).

Guingamp-Paimpol Agglomération ne prendra en charge aucune réparation de voirie liée à la circulation et aux manœuvres de véhicules.

Guingamp-Paimpol Agglomération prendra en charge les réparations des accidents (hors dégradation de voirie) causés par ses agents dans le cas où sa responsabilité est démontrée ou reconnue. Un état des lieux sera réalisé suite aux travaux d'aménagement et annexée à la convention.

La convention est établie pour une durée indéterminée et prend effet à la signature des trois parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les termes de cette convention ;

**AUTORISE** Mme la Maire à signer

**46 / 2021 – AMENAGEMENT DE L'AIRE DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES, RUE POTIN ; CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS**

La collecte des déchets rû Potin pourra se faire par l'aménagement d'une aire de retournement qui empiète à la fois sur le domaine public et sur les parcelles cadastrées AC55 et AC 56. La parcelle AC 56 appartient à M Gérard VACULIK et Mme Marie France GARREAU, la parcelle AC55 appartient à la commune.

Les travaux nécessaires consistent en aménagements, nettoyage, empierrement et enrobé.

Deux devis ont été reçus :

- Entreprise Moisan 3 925 € HT soit 4 710 € TTC
- Entreprise Lombardet 4 031 € HT soit 4 837.20 € TTC

Mme PUILLANDRE, adjointe, propose de retenir l'entreprise la moins disante soit l'entreprise MOISAN.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis de l'entreprise MOISAN

**47 / 2021 – FLEURISSEMENT 2021 : CHOIX DU FOURNISSEUR**

La commune de Saint-Agathon souhaite commander les fleurs pour la saison 2021.

La demande est la suivante : Devis selon liste établie par les Services Techniques.

Mme la Maire présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour la fourniture du fleurissement.

	Entreprise consultée:	Prix HT		
TILLY		Pas de réponse		
JARDINERIE SAINT MARTIN		3138.70		
HORTILAN		Pas de réponse		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société JARDINERIE SAINT MARTIN pour la fourniture du fleurissement 2021 pour un montant de 3 138.70 € HT..

Mme Jocelyne LE MAGOAROU, Conseillère Municipale, demande un aménagement au niveau de Nazareth.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise Madame La Maire à signer le devis de l'entreprise JARDINERIE SAINT MARTIN

#### **48 / 2021 – TRAVAUX EPAREUSE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

La commune de Saint-Agathon souhaite faire effectuer les travaux d'épaveuse sur la commune.

La demande est la suivante :

-fin mai : Intégralité des voies communales et chemins ruraux pour le dégagement des panneaux de voirie et des carrefours, sauf zone centre bourg sur toute hauteur ainsi que banquettes sur toute la commune.

-fin septembre : Intégralité des voies communales et chemins ruraux sur 2 hauteurs, sauf zone centre bourg et Services Techniques sur toute hauteur ainsi que banquettes sur toute la commune.

Tarif horaire demandé, et estimation de temps pour le passage du mois de mai et pour le passage du mois de septembre.

Mme la Maire présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour les travaux d'épaveuse 2021.

	Entreprise consultée:	Prix HT		
DEMA SERVICES		10300.00		
COLLET SA		10320.00		
GERBER		Pas de réponse		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société DEMA SERVICES pour les passages d'épaveuse 2021 pour un montant de 10 300 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. ROBIN A.)

autorise Madame La Maire à signer le devis de l'entreprise DEMA SERVICES

## **49 / 2021 – DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE : CHOIX DE L'ORGANISME DE CONTROLE**

### **Repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante dans les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997**

Le repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante a été rendu obligatoire pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, afin d'évaluer leur état de conservation et d'estimer si des fibres sont susceptibles ou non d'être libérées dans l'air ambiant.

La commune de Saint-Agathon souhaite faire effectuer ce dossier sur les bâtiments concernés de la commune.

A savoir :- Ecole maternelle (1976) - Ecole Elémentaire (1996)- Vestiaire Douches (1979)- Salles des sports (1993)

La demande est la suivante : Constitution du DTA pour ces bâtiments concernés.

Mme La Maire présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour le diagnostic et la rédaction des DTA.

	Entreprise consultée:	Prix HT		
	SOCOTEC	1650.00		
	APAVE	1670.00		

### Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société SOCOTEC pour les dossiers DTA pour un montant de 1 650€ HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame La Maire à signer le devis de l'entreprise SOCOTEC.

## **50 / 2021 – ENGRAIS TERRAIN DE FOOT : CHOIX DU FOURNISSEUR**

La commune de Saint-Agathon souhaite acheter les amendements pour les terrains de foot communaux.

La demande est la suivante :

Engrais organo minéral, granulométrie 3-4mm, 16/4/8, libération lente 3 mois ; 380KG

Engrais organo minéral, granulométrie 3-4mm, 10/0/15, libération lente 3 mois, 160KG

Engrais à libération graduelle N 20-5-8 enrobés pour libération lente 5 mois ; 400 KG

Engrais à libération graduelle N 10-5-22 enrobés pour libération lente 5mois ; 275 KG

Chaux biologique à base d'algues, granulés UAB ; 675KG

Location d'un peigne à gazon pour défeutrage 2 fois par an.

Mme La Maire présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour la fourniture de ces amendements.

	Entreprise consultée:	Prix HT		
	JO SIMON	Pas de réponse		
	KABELIS	1516.40		
	CULTIVERT EUREDEN	Pas de réponse		

Une discussion s'engage sur la nécessaire mise en place d'une étude de sol pour vérifier pertinence et cohérence entre besoin et réalité.

### Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société KABELIS pour la fourniture des amendements terrains de foot pour un montant de 1 516.40 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 5 (Mme HARRIVEL M. – M. NORMANT P. – M. QUEFFEULOU B. – Mmes ETIENNE A. – LE MARCHAND L.)

autorise Madame La Maire à signer le devis de l'entreprise

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **51/2021 – CONSTRUCTION D'UN CARPORT AUX SERVICES TECHNIQUES – DELEGATION DE SIGNATURE**

Le constat est fait que les engins et divers matériels des services techniques ne disposent pas de garage pour les mettre à l'abri des intempéries et d'éventuels actes de malveillance. La commission en charge des bâtiments, voirie et suivi des services techniques a travaillé sur la possibilité d'installer un carport en vue d'améliorer la protection de ces engins. Ce type d'installation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Mme Puillandre, adjoint, informe le conseil que l'article R 423-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'une déclaration préalable soit présentée soit :

- Par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux
- Par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires
- Par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Dans le cas de réalisation d'un carport dans l'enceinte des services techniques municipaux il résulte de ces dispositions ainsi que de l'article L2122.21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qu'un maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la commune que s'il n'y a été, au préalable, expressément autorisé par le conseil municipal.

Dès lors Mme la Maire propose au conseil de se prononcer sur la déclaration préalable concernant l'édification d'un carport au sein des services techniques municipaux.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** Mme la Maire à signer la déclaration préalable susdite.

#### **52/2021 – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ELECTIONS : CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LES ISOLOIRS**

Mme La Maire informe le Conseil que l'organisation, conjointe, des élections régionales et départementales nécessite la tenue des quatre bureaux simultanément et de facto l'acquisition de matériel complémentaire dont des isoaloirs. A cet effet, elle présente les devis reçus pour la fourniture de six isoaloirs dont deux handicapés :

- FABREGUE : 1 201.33 € H.T. sans frais de port ;
- SEDI : 1 880.80 € H.T. sans frais de port ;
- BERGER LEVRAULT : 1 348.00 € H.T. sans frais de port

Compte tenu des délais de fabrication et de livraison, de la tension quant à la disponibilité de ce matériel, il s'avère qu'elle a retenu et signé le devis de la société FABREGUE, moins disante, et demande au Conseil de lui en donner quitus, conformément à la délibération du 15 juillet 2020.

De plus, elle évoque la nécessité de disposer d'assez de personnes pour tenir ces bureaux de vote.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme la Maire et à l'unanimité

**VALIDE** le caractère d'urgence de cette acquisition et **APPROUVE** le choix de l'entreprise FABREGUE pour la fourniture de 6 isoaloirs.

#### **53/2021 – ACHAT DE PROTECTIONS PLEXIGLASS POUR LES BUREAUX DE VOTE 2021.**

La commune de Saint-Agathon souhaite acheter des protections plexiglass pour la sécurité des assesseurs lors des prochaines élections dans la commune.

La demande est la suivante : Equiper les 4 bureaux de vote en protection assesseurs et urnes.  
Mme La Maire présente au Conseil les devis des sociétés consultées pour la fourniture de ce matériel.

	Entreprise consultée:	Prix HT		
EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES		832.00		
EDIMETA		832.00		
FABREGUES		824.00		

Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le Conseil Municipal préconise de retenir la société FABREGUES pour les protections assesseurs pour un montant de 824 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame La Maire à signer le devis de l'entreprise FABREGUES

#### **54/2021 – PASSAGE A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

M. Hervé BOUTIN, Adjoint au personnel et aux finances, informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités peuvent opter, et ce dès 2022, pour appliquer le cadre budgétaire et comptable M 57.

Il précise que la commune s'est portée volontaire pour une telle application au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et ce pour ses budgets actuellement en M14.

Dès lors il détaille les implications prévalants à cette nouvelle maquette comptable :

##### 1. Obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier

Les collectivités qui adoptent le référentiel M57 doivent décrire au sein d'un règlement budgétaire et financier les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible :

- créer un référentiel commun et une culture de gestion que se sont appropriés les services
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

##### 2. Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire ;

##### 3- Changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements

La M57 permet l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis.

Elle prévoit également la faculté de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement. Le périmètre d'application de la neutralisation budgétaire des amortissements est défini en fonction de l'entité concernée.

#### 4.- Autres dispositions comptables

- Provisions et dépréciations : Toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

- Suppression des éléments exceptionnels : Dans une optique de convergence des référentiels comptables publics et en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et de produits exceptionnels, enregistrés aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;

- la complexité à définir de façon objective un évènement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776).

Dès lors il demande à l'Assemblée de se positionner sur la question.

Le Conseil, ouï les explications de M. Hervé BOUTIN et à l'unanimité

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2022;

**PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14: Budget principal, Budget du CCAS, Budget du lotissement La Source ;

**AUTORISE** Mme la Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

**Affiché le 13 avril 2021**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Maire

AM. PASQUIET